

**N° 5126<sup>2</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2003-2004

---

---

**PROJET DE LOI**

portant approbation de l'amendement à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, signée à New York, le 7 mars 1966, adopté à la quatorzième Réunion des Etats parties à la Convention le 15 janvier 1992

\* \* \*

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES  
ET EUROPEENNES ET DE LA DEFENSE**

(3.5.2004)

La Commission se compose de: M. Paul HELMINGER, Président; M. Jean-Paul RIPPINGER, Rapporteur; MM. François BAUSCH, Emile CALMES, Mme Lydie ERR, MM. Ben FAYOT, Marcel GLESENER, Jacques-Yves HENCKES, Laurent MOSAR, Marcel SAUBER et Claude WISELER, Membres.

\*

Le présent projet de loi a pour but d'approuver l'amendement à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, signée à New York, le 7 mars 1966, adopté à la quatorzième Réunion des Etats parties à la Convention le 15 janvier 1992.

Le projet de loi a été déposé en date du 7 mai 2003.

Le Conseil d'Etat a été saisi pour avis en date du 14 avril 2003. En date du 21 octobre 2003 le Conseil d'Etat a marqué son accord à l'approbation du présent texte.

La Commission des Affaires étrangères et européennes et de la Défense a désigné M. Jean-Paul Rippinger comme rapporteur lors de sa réunion du 8 décembre 2003.

Le projet de loi sous examen a pour objet d'approuver l'amendement à la Convention Internationale des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 15 décembre 1992.

L'article 8 de la Convention est modifié en ce sens que ce sera le Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies qui se chargera d'engager le personnel et de fournir les moyens dont le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, créé par cette Convention, a besoin pour s'acquitter de ses fonctions.

Les membres du Comité percevront ainsi des émoluments qui seront prélevés sur les ressources de l'Organisation des Nations Unies, dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale.

Actuellement, les dépenses des membres du Comité sont prises en charge par les Etats parties.

Au cours de la réunion en date du 3 mai 2004, la Commission a adopté le présent rapport.

Au vu de ce qui précède, la Commission des Affaires étrangères et européennes et de la Défense recommande à la Chambre des Députés d'adopter le présent projet de loi dans la teneur qui suit:

\*

TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

PROJET DE LOI

**portant approbation de l'amendement à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, signée à New York, le 7 mars 1966, adopté à la quatorzième Réunion des Etats parties à la Convention le 15 janvier 1992**

**Article unique.**– Est approuvé l'amendement à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, signée à New York, le 7 mars 1966, adopté à la quatorzième Réunion des Etats parties à la Convention le 15 janvier 1992.

Luxembourg, le 3 mai 2004

*Le Rapporteur,*  
Jean-Paul RIPPINGER

*Le Président,*  
Paul HELMINGER